



Paris, le 21 janvier 2013

Messieurs les Présidents  
de l'UNIM et de l'UPF

N/réf. : JH/LLF/13018

Envoi par LR/AR N° 1A 074 380 3433 1

**Objet :** Commission de conciliation et d'interprétation

Messieurs les Présidents,

Le syndicat FO des Officiers de Port a saisi les GPM concernés et l'Union des Ports de France sur un problème d'interprétation du protocole d'accord portant sur les dispositions applicables aux Officiers de Port et Officiers de Port adjoints en position de détachement et plus particulièrement sur son article 10 concernant la majoration au titre de l'ancienneté.

La position du syndicat FO ne semble pas souffrir d'interprétation. Pour autant l'application des modalités de cet article diffère en fonction des GPM et l'UPF ne souhaite pas circulariser sur ce point.

Au vu de ces éléments, la FEETS-FO demande la mise en place de la Commission de conciliation et d'interprétation de la CCNU, seule en mesure de statuer sur ce sujet.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Messieurs les Présidents, à l'expression de ma considération distinguée.

**Jean HEDOU,**

**Secrétaire général**

**Copie à :** Ministère du Travail, DGT  
Syndicat FO des Officiers de Port